

Informations générales

Section 1 - Une nouvelle loi sur les terres et forêts de la Couronne

1) Forêts à valeurs multiples.

Les forêts fournissent une large gamme d'avantages – beaucoup plus que le bois. La majorité des nouvelles lois forestières reconnaissent ce fait, en stipulant des propositions comme la gestion des écosystèmes et en établissant des mécanismes pour gérer une vaste gamme de valeurs. La loi actuelle réfère simplement à la protection des habitats des poissons et de la faune sans reconnaître explicitement le concept plus large de la biodiversité indigène.

2) Règlementation et surveillance.

Un élément fondamental du modèle de gestion forestière introduit au Canada vers la fin des années 1970 et au début des années 1980 était que les entreprises devaient gérer et récolter les forêts et que les agences gouvernementales devaient règlementer et surveiller les opérations. À cette époque cela impliquait qu'il y avait de nombreux gardes forestiers pour vérifier la planification et les opérations. Au fil du temps, et provoqué par les inquiétudes concernant les budgets des gouvernements, ces ressources ont été éliminées presque partout. Cette situation a été associée au développement de nouveaux systèmes de réglementations et de surveillance comme les audits, la certification, la surveillance citoyenne et la gestion axée sur les résultats. La plupart de ces modes sont encore en phase d'expérimentation ou de développement, et aucun ne représente un système complet. Et c'est ainsi que la plupart des provinces utilisent maintenant des systèmes hybrides dans lesquels la règlementation et la surveillance sont associées avec des audits, des certifications, des surveillances citoyennes, etc. La Colombie-Britannique est un exemple utile puisque c'est la seule province qui a adopté en foresterie une gestion axée sur les résultats, mais le gouvernement et l'industrie ont maintenant décidé de se retirer de cette tentative et de revenir à la règlementation et à la surveillance.

3) Transparence, participation de la population et consultation.

Durant les années 1970, la population était généralement préparée à laisser la gestion des forêts, des hôpitaux et des écoles, etc. au gouvernement. Maintenant, dans les années 2000, les citoyens et les citoyennes s'attendent à ce que le gouvernement tienne compte de leurs opinions. La plupart des lois sur les forêts au Canada (nouvelles ou simplement révisées) incluent une variété de mécanismes pour la participation de la population. La loi actuelle au Nouveau-Brunswick sur *les terres et forêts de la Couronne* ne comporte aucun mécanisme à ce sujet, ce qui est inacceptable pour une gestion contemporaine des forêts. Il est aussi important de souligner que des changements aux mécanismes de règlementation et de surveillance sont aussi nécessaires pour garantir une meilleure transparence pour que la population puisse avoir confiance que ces systèmes fonctionnent.

4) Droits des autochtones.

Une longue série de décisions de la Cour suprême du Canada durant les dernières trois décennies ont préparé une base légale pour les consultations et les accommodations avec les Autochtones et l'instance permanente cite un consentement libre, préalable et informé sur les droits autochtones. Ici encore, certaines nouvelles lois forestières incluent des dispositions particulières relatives à la

façon que les gérants forestiers doivent tenir compte de ces modifications. La *loi sur les terres et forêts de la Couronne* au Nouveau-Brunswick est muette à ce propos.

5) **Diversification et valeur ajoutée des produits forestiers.**

Il est bien connu que le Canada devrait tirer plus de valeurs (emplois et richesse) de son bois. Ce serait difficile à faire, mais plusieurs observateurs attribuent une grande partie du blâme sur une structure industrielle dominée par des producteurs de deux produits de la vieille école – le bois d’œuvre et la pâte et le papier. Ailleurs, les nouvelles lois forestières ou celles qui ont été révisées incluent des mesures qui visent spécifiquement la diversification et l’augmentation de la valeur des produits du secteur forestier. Au Nouveau-Brunswick, il existe une exigence que les gestionnaires des forêts transforment aussi le bois. Le but étant de conserver les emplois de la transformation dans la province. La plupart des provinces ont eu des règlements comme ceux-là dans leurs lois forestières, mais ces règlements ont maintenant été abandonnés. La façon actuelle de penser est qu’il vaut mieux laisser la gestion des forêts aux gouvernements ou à des agences quasi-gouvernementales et laisser aux entreprises le soin de se concentrer sur la transformation. On voit dans cette approche une façon d’encourager l’innovation à la fois dans la gestion forestière et dans la production de produits à valeur ajoutée.

6) **Lots boisés privés**

Les lots boisés privés forment une partie importante du secteur forestier au Nouveau-Brunswick, mais c’est un secteur qui est généralement ignoré dans la *loi sur les terres et forêts de la Couronne*, en dehors de l’exigence d’un approvisionnement proportionnel. En pratique, cette exigence d’approvisionnement proportionnel a été systématiquement ignorée depuis 2006. La proportionnalité avait été précédée par la « source primaire d’approvisionnement, » abandonnée en 1992. Une loi nouvelle ou révisée devrait reconnaître que les lots boisés privés représentent environ 30 % de l’approvisionnement en bois de la province et que c’est la base du système de prix. Les citations suivantes proviennent du rapport de la Vérificatrice générale :

4. 70 « Le Ministre, au cours du processus d’approbation d’un plan d’exploitation en vertu du paragraphe (7), doit s’assurer que les terrains boisés privés constituent une source d’approvisionnement en bois compatible avec les principes a) d’approvisionnement proportionnel, et b) de rendement continu. »

4.71 ...La Loi définit l’approvisionnement proportionnel comme étant « le partage équitable entre les sources d’approvisionnement en bois identifiées à l’alinéa 29(5)b basé sur un partage historique du marché d’approvisionnement d’un établissement de transformation du bois ».

Section 2 - Contexte du rapport de la Vérificatrice général

La vérification des finances du ministère des Ressources naturelles de 2015 couvrant la période de 2009 à 2013 par la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick révèle que la province du Nouveau-Brunswick a perdu de l’argent avec les ressources des forêts de la Couronne au rythme de 7 à 20 millions de dollars durant chacune des cinq dernières années. Entre 2009-2013, le ministère des Ressources naturelles a perdu un total de 53,67 millions de dollars dans les opérations de gestion de la forêt. Selon les enquêtes d’utilisation du bois, le ministère a vendu environ 12 millions de cordes de bois durant cette période (le volume provient du Sondage sur

l'utilisation du bois qui convertit les cordes à 2 mètres cubes par corde). La vérificatrice générale, Kim MacPherson, attribue ce déficit annuel au coût de son programme de sylviculture (la plantation, l'entretien et l'éclaircissement d'arbres résineux, incluant la pulvérisation afin d'assurer le succès des plantations) et recommande au ministère d'utiliser un modèle économique de remboursement lorsqu'il dépense l'argent des contribuables en sylviculture.

MacPherson a aussi recommandé une diminution de **la quantité de coupes à blanc** sur les forêts publiques, en soulignant que les méthodes de coupes sélectives sont reconnues comme étant les meilleures pratiques de gestion. Elle a ajouté que les méthodes de récolte servent aussi à protéger nos cours d'eau, les habitats de la faune et à préserver la vie d'un ensemble de plantes et d'animaux dans la forêt. MacPherson recommande donc aussi au ministère de modifier ses normes de gestion forestière, si nécessaire selon les connaissances scientifiques ou des analyses des approches anciennes ou actuelles.

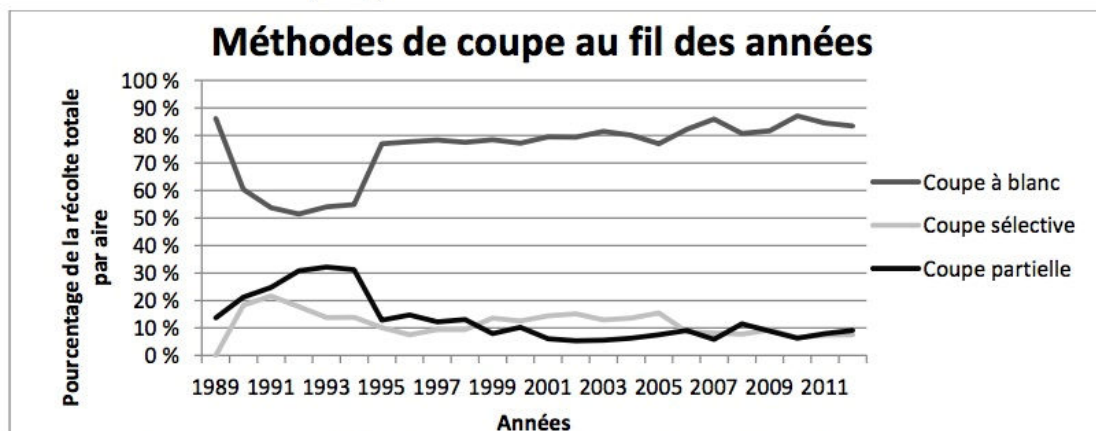
3.91 Les stratégies antérieures en matière de gestion des forêts s'étaient engagées à « maintenir la diversité naturelle et les caractéristiques écologiques de la forêt acadienne » et « en maintenant les caractéristiques importantes de la forêt acadienne du point de vue de la structure et de la composition des peuplements ». Le Comité spécial de l'approvisionnement en bois avait aussi formulé une recommandation dans ces termes.

3.95 Le Rapport du Groupe de travail sur la diversité forestière et l'approvisionnement en bois (avril 2008) a précisé que « l'utilisation accrue d'interventions autres que la coupe à blanc favorise la régénération et le développement des essences d'ombre [feuillus] ». Il a également mentionné qu'une teneur élevée ou croissante d'essences intolérantes (érable rouge, bouleau blanc) et d'essences de peupliers est incompatible avec le caractère naturel de la forêt acadienne.

3.96 La régénération des essences de feuillus tolérants à l'ombre est importante non seulement pour des raisons écologiques et la biodiversité, mais aussi pour l'industrie forestière. De nombreuses usines utilisent les feuillus et bon nombre de produits forestiers à valeur ajoutée dépendent de bois franc de qualité supérieure, comme les revêtements de sol, les meubles et les papiers minces.

On peut constater que les coupes à blanc se maintiennent invariablement autour de 80 %, alors que les domaines des coupes sélectives ou partielles diminuent de 20 % à environ 10 % durant les années plus récentes.

Pièce 3.9 – Méthodes de coupe au fil des années



Source : Graphique préparé par le VGNB à partir des données de récolte du Ministère (non auditées)

Au moment où le gouvernement provinciale passe en revue le plan de gestion des forêts établi par l'administration précédente en 2014, les constatations complètes et détaillées du rapport de la vérificatrice générale peuvent servir de guide pour créer une forêt publique en meilleure santé et plus résiliente et qui satisfait les besoins de tous les Néobrunswickois.

La province a dépensé 125 millions de dollars durant les cinq dernières périodes fiscales sur la silviculture avec un autre 22 millions de dollars dépensés par le programme de silviculture pour les terres privées, soit un total durant les cinq dernières années de 29 millions de dollars par année pour la silviculture au Nouveau-Brunswick. Le rapport cite que le programme de silviculture ne fournit « aucun bénéfice direct aux finances de la province. » (voir Chapitre 3, p. 148).

3.24 ...le Ministère n'a pas obtenu des services de silviculture en tenant compte de l'économie et de l'efficience...

3.25 ...le Ministère n'a pas orienté ni surveillé de manière adéquate le programme de silviculture sur les terres de la Couronne.

3.158 Nous recommandons que le Ministère ait recours à un modèle de retombées économiques lorsqu'il analyse l'affectation des ressources pour les activités du programme de silviculture.

3.159 Nous recommandons que le Ministère mette en œuvre une recommandation formulée antérieurement par le Comité spécial de l'approvisionnement en bois de s'engager, tous les cinq ans, envers un niveau de financement de la silviculture jugé suffisant pour atteindre les objectifs relatifs à l'exploitation du bois et à l'exploitation des produits non ligneux.

3.206 Nous recommandons que la province adopte une entente de partage des coûts plus équitable pour les travaux de silviculture qui reconnaît les avantages directs réalisés par les entreprises forestières.

3.35 Nous avons constaté que les procédés et les décisions en matière de silviculture étaient motivés par un objectif apparent du Ministère de soutenir l'industrie et le développement économique. Par exemple :

- les normes ont été modifiées pour accorder plus de flexibilité opérationnelle aux titulaires de permis, comme l'assouplissement des normes de plantation;*
- des concessions financières et de procédures ont été accordées à un titulaire de permis pour lequel des lacunes ont été relevées au cours du contrôle de conformité;*
- une orientation stratégique a été retardée afin de permettre au gouvernement de trouver des moyens pour aider l'industrie à être plus concurrentielle.*

En ce qui a trait à la **gestion et à l'inspection**, le rapport constate que :

3.23 Cependant, au cours de la période 2009 à 2014 visée par notre audit, le Ministère n'est pas parvenu à s'acquitter de certaines de ses responsabilités liées à la gestion et à la surveillance, à savoir qu'il n'a pas mis à jour les plans et les ententes d'aménagement forestier, n'a pas fait respecter la conformité avec les normes de traitement, n'a pas effectué les évaluations de rendement des titulaires de permis, en plus de ne pas avoir tenu le public informé de l'état des forêts de la province et de l'incidence des activités sylvicoles du Ministère (voir Chapitre 3, p. 126)

3.85 ...Au Nouveau-Brunswick, les normes et les procédures sylvicoles pour les terres de la Couronne sont incluses dans le Manuel d'aménagement forestier. Ce manuel est un document provisoire qui n'a jamais été achevé parce que le Ministère n'a pas réussi à obtenir l'acceptation de l'industrie au sujet des normes qu'il contient...

3.26 ...Des données forestières résumées actualisées faisaient défaut à l'échelle provinciale que les décideurs pouvaient utiliser pour évaluer les solutions de rechange et prendre des décisions éclairées...

En ce qui a trait à la **transparence et à l'imputabilité**, le rapport constate que :

3.30 Nous avons constaté que le Ministère ne rend pas compte adéquatement à l'Assemblée législative et au public sur l'efficacité du programme. Nous avons également remarqué un manque de responsabilité financière claire sur la manière dont les fonds sont dépensés et les avantages qui en sont tirés pour s'assurer d'un approvisionnement futur en bois approprié.

3.198 Nous avons remarqué dans un des plans d'aménagement forestier de 2007 que ces stratégies d'atténuation n'étaient pas durables et n'ont pas donné un volume supplémentaire pour conserver les niveaux de récolte future. Les mesures ont modifié artificiellement les normes existantes qui ont entraîné une augmentation de la CAP de l'ordre de 291 000 mètres cubes par année. L'accroissement n'est pas le fruit d'améliorations provenant d'une meilleure régénération de la forêt ou d'autres améliorations apportées à l'approvisionnement en bois.

3.37 Le Ministère a commandé plusieurs rapports et études au cours des dix dernières années. Toutefois, il n'a pas adopté bon nombre des recommandations formulées dans ces rapports ou n'y a pas répondu.

Sur la valeur de nos forêts

3.39 Les forêts du Nouveau-Brunswick ont été le pilier de l'économie provinciale depuis plus d'un siècle, non seulement grâce à la foresterie, mais également au tourisme, aux loisirs, à la chasse et à la pêche. Nos forêts constituent un apport inestimable sur les plans social, économique et environnemental à la qualité de vie au Nouveau-Brunswick et représentent notre héritage aux générations futures. Les forêts du Nouveau-Brunswick

constituent l'un de nos actifs les plus précieux et sont essentielles à la prospérité actuelle et future de la province. Il est donc important qu'elles soient gérées et traitées convenablement. ... (voir Chapitre 3, p. 136)

3.44 Un aménagement durable des forêts consiste à équilibrer les diverses valeurs socio-économiques et environnementales et les autres objectifs non ligneux avec les objectifs liés au bois (« objectifs ligneux»). Il « nécessite une approche de gestion adaptative qui reconnaît le potentiel des forêts à offrir une diversité de valeurs aux usagers et qui tente d'établir le meilleur équilibre entre les différentes utilisations du territoire en tenant compte des avantages et des impacts. » (voir Chapitre 3, p. 137)

3.1 Les forêts constituent une pierre angulaire du fondement économique, environnemental et social au Nouveau-Brunswick. La foresterie se veut un pilier de l'économie du Nouveau-Brunswick. ... (voir Chapitre 3, p. 121).

3.2 ...Les forêts de la Couronne représentent également notre héritage pour les générations futures pour s'assurer qu'elles peuvent tirer profit d'un secteur forestier solide et continuer à jouir de la beauté naturelle et la diversité de nos forêts. (voir Chapitre 3, p. 121).

3.6 Une enquête menée en 2007 a trouvé que [Traduction] « 94 % des résidents du Nouveau-Brunswick visitent les forêts durant l'année » 1 et [Traduction] « plus de 95 % des répondants participent à des activités liées aux forêts » 2 . Manifestement, les résidents du Nouveau-Brunswick utilisent et apprécient les forêts de la province. (voir Chapitre 3, p. 122)

Section 3 - Information additionnelle

Le remplacement de l'utilisation d'herbicides sur les forêts de la Couronne par des équipes pour l'éclaircissement dans la forêt, tout comme le Québec le fait depuis 2001, garantirait plus d'emplois pour notre ressource forestière.

Au Nouveau-Brunswick, environ 13 000 ha/année de forêt de la Couronne sont aspergés avec des herbicides afin de tuer les bois durs et les autres plantes qui font compétition aux semis en place. Ceci va augmenter avec l'expansion des plantations prescrite par la stratégie sur les forêts de 2014. Approximativement, au coût de 1 000 \$ par hectare pour couvrir la plantation et les épandages d'herbicides, celui-ci contribue au déficit annuel de la forêt et de plus empêche la régénération naturelle de la forêt

En mars dernier, l'Organisation mondiale de la santé responsable notamment du cancer a classé les glyphosates, qui sont pulvérisés sur les forêts de la Couronne du Nouveau-Brunswick, comme « carcinogène probable. »

Le tableau suivant qui se trouve dans le rapport de la vérificatrice générale démontre une augmentation des plantations de 12% à 20-25%.

Annexe IV – Indicateurs clés d’aménagement forestier (mis à jour selon la Stratégie d’aménagement forestier de 2014)

Indicateurs clés d'aménagement forestier	Derniers 5 ans	Court terme Prochains 10 ans	Long terme 40-60 ans
Objectifs ligneux (<i>millions m³/année</i>)			
Épinette, sapin, pin gris	3,27	3,93	4,4 - 4,8
Feuillus	1,81	1,81	1,6 - 1,7
Retombées des récoltes - (<i>milliers m³/année</i>)			
Pin blanc	127	140 - 170	120-160
Cèdre	85	100 - 130	20 - 60
Zones de conservation (<i>milliers d'hectares</i>) (<i>les zones se chevauchent</i>)			
- Zones naturelles protégées	157	273	
- Zones tampons riveraines et de terres humides	364	301	
- Aires d'hivernage du cerf	266	141	
- Autres types d'habitats d'ancienne forêt	306	284	
Répartition des terres (<i>% de la superficie forestière productive</i>)			
Forêt de conservation (<i>tenant compte du chevauchement</i>)	30,2 %	22,8 %	
Forêt avec contraintes opérationnelles (<i>pentés abruptes, trop humide, etc.</i>)	1,7 %	6,5 %	
Zone prioritaire pour l'objectif ligneux	68,1 %	70,8 %	
État de la forêt (<i>% du total de la superficie forestière</i>)			
Plantations	12,0 %		20-25 %
Régénération naturelle éclaircie	14,0 %		10-15 %
Régénération naturelle (<i>moins de 25 ans depuis la coupe</i>)	12,0 %		15-20 %
Jeune forêt	22,4 %		15-20 %
Ancienne forêt	36,6 %		25-30 %
Coupes sélectives à niveaux multiples	3,0 %		3-5 %
Régime de récolte (<i>% de la zone totale récoltée</i>)			
Coupe à blanc et suppression de l'étage dominant	81,9 %	80,0 %	65-75 %
Récoltes partielles	16,4 %	16,3 %	10-15 %
Éclaircies commerciales	1,7 %	3,7 %	15-20 %

Source : ministère des Ressources naturelles